Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260416-26_04_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 avril 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Yves LE DAMANY, Maire.
Etaient présents : Yves LE DAMANY, Maire, Jean-Luc CAMPION, Gisèle LE GUILLOUZER, Joël LETESSIER, Armelle JEGOU, Adjoints, Gérard DAUVERGNE, Marie France ADAM, Franck ZAWADZKI, Karine ROULLEAU, Séverine THORAVAL, Sébastien DELAUNAY, Sophie BURLOT, Gilbert BOTELLA et Olivier HOUZET, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) :
Gaëlle URVOAS, procuration à Olivier HOUZET

Secrétaire de séance : Marie France ADAM est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 26.04.03. (5.3)
Date de convocation : 10 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2026

Objet : Formation des commissions municipales

- Monsieur le Maire rappelle :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).
Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.
Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.
La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose la création de deux commissions communales :

- Commission Finances
- Commission Communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE la mise en place des deux commissions communales suivantes :

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212203244-20260416-26_04_03-DE

- Commission Finances
- Commission Communication

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite un vote à bulletin secret ; en l'absence, le vote se déroule à main levée.

DESIGNE les membres suivants :

Commissions Municipales	Composition	Membres	Extérieurs
Finances	Maire+6 conseillers (5+1) Conseiller finance Adjoint travaux 1er adjoint 2 Conseillers majoritaires Conseiller opposition	 Karine ROULLEAU Joël LETESSIER Jean-Luc CAMPION Gisèle LE GUILLOUZER Franck ZAWADZKI Gaelle URVOAS	 Représentant du Trésor Public (sans voix délibérative)
Communication	Maire+6 conseillers (5+1) 1er adjoint Adjoint social Ass. Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller majoritaire Conseiller opposition	 Jean-Luc CAMPION Gisèle LE GUILLOUZER Sophie BURLOT, Séverine THORAVAL, Marie France ADAM, Olivier HOUZET	

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Yves LE DAMANY



La secrétaire de séance,
Marie France ADAM

